



Aveyron

Arrêté n° **2020/0520** du **26 JUIN 2020**

Objet : Composition de la commission de recensement des votes des élections prévue à l'article R 1424-13 du code général des collectivités territoriales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 1424-24-3, L 1424-31, R 1424-12, R 1424-13 et R 1424-23 ;

VU l'arrêté n° INTE1608168A du 29 mars 2016 du ministre de l'intérieur portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2020 du ministre de l'intérieur fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire n° INTE2000729C du 6 janvier 2020 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 février 2020, relative à la désignation des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale amenés à siéger à la commission de recensement des votes prévue à l'article R 1424-13 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT que l'organisation matérielle de ces élections est assurée par le service départemental d'incendie et de secours en application des articles L 1424-24-3 et L 1424-31 du code précité ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- ARRETE -

Article 1 : La composition de la commission de recensement des votes, prévue à l'article R 1424-13 du code général des collectivités territoriales et compétente pour le recensement des votes aux élections prévues aux articles R 1424-11 et R 1424-12 du même code et à l'article 3 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, est arrêtée comme suit :

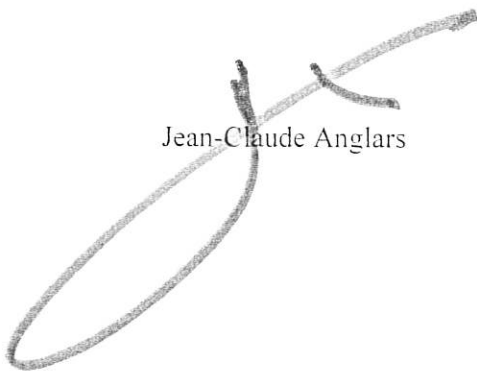
- le préfet (président) ou son représentant,
- le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- Les maires des communes de Baraqueville et de Laissac,
- Les présidents de la communauté de communes d'Aubrac, Carladez et Viadène et de la communauté de communes du Réquistanais,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Jean-Claude Anglars